

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27 SEP. 2018

ID : 031-213105612-20180927-D2018_94-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 3

L'an deux mille dix-huit et le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 20 septembre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME NATHALIE GAUVRIT, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, (Pouvoir donné à Mme BRIGITTE BEC), M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à MME CLAUDE RIERA), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL)

Etaient absents excusés : M. PHILIPPE BAUMLIN, MME ISABELLE SEROR

Monsieur FREDERIC BAMIERE a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2018/94

Objet : Mise en place d'un véhicule de fonction par nécessité de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale complétant l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (article 79-II),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un véhicule de fonction est un véhicule de type tourisme, mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires d'autorité,

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27 SEP. 2018

ID : 031-213105612-20180927-D2018_94-DE

en raison de leurs fonctions, pour les nécessités de service et leurs déplacements privés ; Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration. Monsieur Le Directeur Général des Services prend à sa charge les frais de carburant durant ses périodes de congés ; Les frais de carburant durant les périodes d'activité professionnelle et les autres frais inhérents au véhicule de fonction sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer au Directeur Général des Services, jusqu'à la fin du mandat, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- D'attribuer au Directeur Général des Services, jusqu'à la fin du mandat, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ



- Transmis le 27 SEP. 2018
- Affiché le 27 SEP. 2018